DEL 2023/25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE 73800

Séance du **26 juin 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9

Date de la convocation
19 juin 2023

Date d'affichage
19 juin 2023

Objet de la Délibération

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 073-217300821-20230626-DEL2023_25-DE

L'an deux mil vingt trois

et le vingt-six juin

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, FONTAINE Didier, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : DUVAL Olivier, BONI Emilie, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.

Absents : /

a été nommé secrétaire : FEIGE Sylvie

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Nomination d'un référent

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document réglementaire d'organisation regroupant l'ensemble des compétences communales contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il prend en compte divers risques identifiés (Inondation, séisme, feux de forêts, transports routiers de produits dangereux…)
Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale.
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a un rôle d'information auprès de la population lui permettant de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics et les mesures de sauvegarde à respecter.
A ce jour le PCS et le DICRIM existent mais n'ont pas été actualisés. M. Gilles PETIT précise qu'à ce jour la commune dispose de plus de locaux.

M. le Maire précise qu'il faut choisir un référent élu pour travailler sur cette thématique et que nous pouvons créer un groupe de travail pour l'aider à procéder étape par étape à la finalisation du document.

M. Jean MOUCHOT se propose pour être le référent élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0)

- accepte la nomination de M. Jean MOUCHOT comme référent élu.

Ainsi délibéré, Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel DURET

Le secrétaire de séance,
Sylvie FEIGE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du